



Division de Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, le 13 août 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-035076

**Monsieur le directeur du centre de stockage de
l'Aube
BP7
10200 SOULAINES DHUYS**

**Objet : INB n° 149 – Centre de stockage de l'Aube (CSA)
Autorisation de modification notable
Stockage de colis de sources scellées usagées de forte activité**

Réf. : [1] Courrier DOI/CA/DIR/17-0205 du 20 juillet 2017
[2] Courrier DOI/CA/DIR/17-0270 du 29 mars 2018
[3] Courrier DOI/CA/SPR/19-0518 du 30 juillet 2019
[4] Courriel DOI/ASC/19-0945 du 6 août 2019
[5] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2019-035076 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149 dénommée Centre de Stockage de l'Aube

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 20 juillet 2017 [1] mis à jour par courriers du 29 mars 2018 [2], du 30 juillet 2019 [3] et du 6 août 2019 [4] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [5], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation pour le stockage de colis de sources scellées usagées. Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Toute évolution du plan de chargement prévisionnel ou toute modification du dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation dans le cas où ces évolutions conduiraient à un dépassement de l'activité maximale en ⁶³Ni considérée dans le dossier examiné pour les étuis et les sources.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2019-035076 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 août 2019 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dénommée Centre de stockage de l'Aube

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R.593-58 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) à créer, sur le territoire des communes de Soullaines-Dhuys et de La Ville-aux-Bois (Aube), une installation de stockage de déchets ;

Vu le décret du 24 mars 1995 modifié autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter le centre de stockage de déchets radioactifs de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DOI/CA/DIR/17-0205 du 20 juillet 2017 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DOI/CA/DIR/17-0270 du 29 mars 2018, DOI/CA/SPR/19-0518 du 30 juillet 2019 et DOI/ASC/19-0945 du 6 août 2019 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2017-040558 du 19 octobre 2017 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2018-02331 du 22 mai 2018 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2018-055300 du 20 novembre 2018 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2019-022150 du

Considérant que, par courrier du 20 juillet 2017 susvisé complété le 29 mars 2018, l'Andra a demandé une autorisation de modification pour le stockage de colis de sources scellées usagées de forte activité sur le centre de stockage de l'Aube ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, dénommée ci-après « Andra », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dans les conditions prévues par sa demande du 20 juillet 2017 complétée susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'Andra et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 août 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS